

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250127-27-01-2025_01a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/02/2025

Publication : 03/02/2025

Date de convocation : 21.01.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 2

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.01.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.01.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à J.L.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice			Absent
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Mme Valérie VINCENT

2025-01 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'entériner les décisions prises à la séance du 16.12.2024

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 30.01.2025

Secrétaire de séance


Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne


André TROTTE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de convocation : 21.01.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 2

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.01.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.01.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à J.L.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice			Absent
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adefine	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Mme Valérie VINCENT

2025-02 MODIFICATION DE LA NUMEROTATION DES RUES DE LA FRESNAYE-sur-CHEDOUET ET DE ROULLEE

M. le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Cet adressage constitue aussi un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Uniquement pour les communes > 2000 hab. : Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu la délibération du 12.12.2022 portant sur la numérotation des rues de la F/Chédouet

Vu la délibération du 07.06.2021 portant sur la numérotation des rues de Roullée

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le projet de modification de la dénomination et numérotation de plusieurs rues de la Fresnaye/Chédouet et Roullée, faisant suite à des régularisations matérielles, est présenté.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

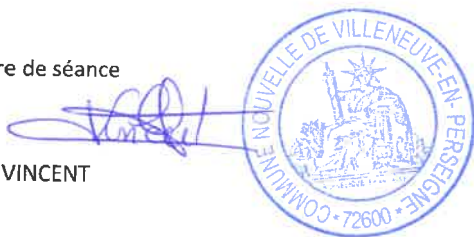
Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'ADOPTER les modifications des dénominations et numérotations attribuées à certaines voies communales de la Fresnaye/Chédouet et Roullée (liste en annexe de la présente délibération),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 30.01.2025

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne

Mairie

16, Rue de la Forêt de Perseigne

C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET

72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE

Tel.02.43.97.80.15

Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 21.01.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 2

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.01.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.01.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEY André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice			Absent
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANERAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Mme Valérie VINCENT

2025-03 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 AVEC LA CUA ET LA CAF

La commune a signé une convention tripartite avec la Communauté Urbaine d'Alençon et la CAF relative à un contrat pour l'enfance jeunesse pour la période 2019-2024, qui est arrivée à échéance.

En effet, la CAF impose des CTG signés à l'échelle communautaire avec les communes en cosignataires.

Rappel des grands principes de la convention territoriale globale :

La CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille en cohérence avec les politiques locales. Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec la collectivité et d'organiser concrètement l'offre globale de service des CAF de manière structurée et priorisée. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique, sur une période pluriannuelle entre la CAF et l'intercommunalité à l'échelon local.

Dès lors, afin de continuer à bénéficier de l'accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales à compter de 2025, la Commune doit réitérer son engagement dans ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de signer la convention territoriale globale 2025-2029, en tant que co-signataire avec la CAF et la CUA
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 30.01.2025

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250127-27-01-2025_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025
Publication : 03/02/2025

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 21.01.2025
Membres en exercice : 23
Présents : 19
Pouvoirs : 2
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.01.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.01.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice			Absent
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Mme Valérie VINCENT

2025-04 DENOMINATION DU GYMNASE DE LA COMMUNE

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter à l'image de la Ville. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses ou philosophiques ».

Les membres du conseil municipal proposent la dénomination du nouveau gymnase du nom de TROTTEZ André afin de lui rendre hommage pour ses 30 ans de mandat sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- DE VALIDER la dénomination du gymnase de Villeneuve en Perseigne du nom de "ANDRE TROTTEZ"

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 30.01.2025

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTEZ

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250127-27-01-2024_04b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

Publication : 03/02/2025

Date de convocation : 21.01.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Pour : 20

Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.01.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.01.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTNET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTNET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice			Absent
10	Madame	GASZTOWIT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Mme Valérie VINCENT

2025-05 DEPENSES NOUVELLES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1er janvier 2025, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2025, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cet effet, Il convient donc que le conseil autorise préalablement M. le Maire à engager les dépenses, en précisant le montant et l'affectation des crédits, qui seront ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL

Crédits budgétisés de la section d'investissement du BP 2024 corrigé des DM	1 695 869 €
- report excédent	- 619 806
- Remboursement du capital de la dette	- 95 549 €

Différence	980 514 €

- 25 % des dépenses de la section d'investissement du BP 2024 corrigé des DM hors remboursement du capital de la dette = 245 128 €

Il est proposé d'ouvrir les dépenses d'investissement 2024 souhaitant être engagées avant le vote du BP 2025 selon la répartition par nature comme suit :

Nature des dépenses	opération	Montant
Compte 2031 Dépenses relatives à l'indemnisation des frais de moe de SH		15 587 €
Compte 2051 Dépenses relatives à l'acquisition du logiciel cimetiére		13 500 €
Total chapitre 20		29 087 €
Compte 21313 Dépenses relatives à la publication du marché MSP		805 €
Compte 21316 Dépenses relatives à l'installation de colombariums et cavurnes		6 700 €
Compte 21328 Dépenses relatives à la réfection de la toiture du garage situé à la F/ch		5 896 €
TOTAL chapitre 21		13 401 €
TOTAL GENERAL		42 488 €

BUDGET COMMERCES

Crédits budgétisés de la section d'investissement du BP 2024
corrigé des DM

	167 431 €
- report excédent	- 20 030
- Remboursement du capital de la dette	- 20 383 €

Différence	127 018 €

- 25 % des dépenses de la section d'investissement du BP 2024 corrigé des DM
hors remboursement du capital de la dette = 31 754 €

Il est proposé d'ouvrir les dépenses d'investissement 2024 souhaitant être engagées avant le vote du BP 2025 selon la répartition par nature comme suit :

Nature des dépenses	opération	Montant
Compte 21318		
Dépenses relatives à la réfection du mur de la boulangerie		8 000 €
Dépenses relatives à la réfection du toit de la boulangerie		9 000 €
Total chapitre 21		17 000 €
TOTAL GENERAL		17 000 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 Pour et 1 Abstention décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager et mandater jusqu'à l'adoption du BP 2025 les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus précisant le montant et l'affectation des crédits.
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets référents de l'exercice 2025 lors de leur adoption
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis suivants : la société HERVE Wilfried pour un montant de 7 217.80 € TTC, société DAVIAU pour un montant de 4911.60 € TTC, remboursement Sarthe habitat pour 15 586.70 € TTC.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 30.01.2025

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTEY

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250127-27-01-2025_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

Publication : 03/02/2025

Date de convocation : 21.01.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 2

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.01.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.01.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice			Absent
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Mme Valérie VINCENT

2025-06 CONTRAT TAILLE

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre des travaux 2025, il est présenté le devis de la société ATL MICRO TAILLE relatif à la taille des haies sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise ATL MICRO TAILLE 61 320 L'Orée d'Ecouves pour un montant de 5 270 € HT soit 6 324 € TTC pour l'élagage des haies.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 30.01.2025

Secrétaire de séance



Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTJET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
 C^{une} Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250127-27-01-2025_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/02/2025

Publication : 03/02/2025

Date de convocation : 21.01.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 2

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.01.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.01.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEY André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à J.L.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice			Absent
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Mme Valérie VINCENT

2025-07 REMBOURSEMENT DES FACTURES DE L'AMAP

Il est présenté la facture de « bureau vallée » de 74.96 et celle de « la poste » de 74.99 € réglées par M. ARGAUD Boris, responsable de l'association AMAP, relative à l'achat de fournitures pour la dite association de Roullée.

Sachant que la commune verse une subvention annuelle de 150 €, Il est envisagé de lui rembourser le montant de la facture en remplacement de la subvention allouée en 2025.

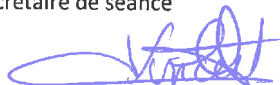
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De rembourser à M. ARGAUD Boris la somme de 149.99 €, en lieu et place de la subvention annuelle de 150 €
- Cette dépense sera matérialisée par l'émission d'un mandat à l'article 65888 du budget principal.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 30.01.2025

Secrétaire de séance



Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTTE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
 C^{une} Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20250127-27-01-2025_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

Publication : 31/01/2025

Date de convocation : 21.01.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 2

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.01.2025
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.01.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEY André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice			Absent
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Mme Valérie VINCENT

2025-08 REPRISE DE LA LOCATION DU PYLONE BOUYGUES TELECOM IMPLANTE A LIGNIERES-la-CARELLE

Actuellement, une Convention d'occupation du domaine public est conclue avec la société phoenix en vue de l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques permettant d'accueillir les opérateurs de téléphonie.

Ce pylône est situé sur la parcelle communale cadastrée A N° 48 à la Station d'Epuration de Lignièrés la Carelle, commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE (72610).

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCIME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier, de vouloir reprendre la location du pylône implanté.

La société VALOCIME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 50 m2 environ sur la parcelle 48 section A, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière soit au 07.01.2031 selon l'offre financière transmise.

La société VALOCIME propose une redevance annuelle de 5 000 €, alors même que la société phoenix nous verse 500 € annuellement, et réglerait une avance chaque année de 200 € pour réserver la reprise de la location, ainsi qu'une dotation de 1000 € pour une association de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet au 07.01.2031, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, l'emplacement de 50 m2 environ sur la parcelle cadastrée A N°48.
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 200 € /an
- ACCEPTE un loyer annuel de 5 000 € TTC à compter de 2031
- ACCEPTE la proposition de versement d'un don de 1000 € au milieu associatif dont la répartition se fera ultérieurement.
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 30.01.2025

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État